



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2015/n°14/3.6**

**Objet : convention d'occupation précaire du domaine privé**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastrée CD n°14, non affecté à l'usage du public et ne faisant l'objet d'aucun aménagement indispensable à un service public,

**Considérant** la demande de M. Alain MILLET de pouvoir occuper cette parcelle à des fins de pâturage,

**Considérant** qu'en l'absence de projet de la commune sur cette parcelle, rien ne s'oppose à sa mise à disposition à des fins de pâturage, ce mode d'occupation permettant par ailleurs de contribuer à l'entretien de cette parcelle nue et laissé en son état naturel,

## DECIDE

### ARTICLE 1:

La convention d'occupation précaire de la parcelle CD n° 14 conclue, pour une durée initiale d'une année, reconductible par décision expresse, au profit de M. Alain MILLET est approuvée.

### ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 3 mars 2015

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu de  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09